



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 3 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/MT
2025-527

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Fourniture et livraison de consommables informatiques pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M25026

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour la fourniture et livraison de consommables informatiques pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 16 octobre 2025 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 24 novembre 2025 à 12h00, 6 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Fourniture et livraison de consommables informatiques pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise PRINTERREA domiciliée 2 boulevard de l'Industrie à Vernouillet (28500) pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

Article 2 : Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251203-2025-527-CC
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses administratives et techniques et particulières (CCAP et CCTP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 3 DEC. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3 DEC. 2025

Mis en ligne/ou notifié le : 3 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 3 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.